

N° 237

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 1^{er} juillet 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 juin 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 273, 685 et in-8° 128.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de commerce entre la France et l'Equateur signé à Quito le 20 mars 1959 et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 273 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).